



*Mairie de Montgiscard
Haute Garonne
Commune du Sicoval*

**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONTGISCARD**

Nombre de
Membres.
Afférents au
Conseil : 15
En Exercice :
19
Qui ont pris part à
la délibération :
15

L'An deux mille dix-sept, le 16 NOVEMBRE à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTGISCARD, Haute-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur FOREST Laurent, Maire.

PRESENTS : M. FOREST Laurent Maire, MM. MME. FEYT Roselyne, ANGUITA Nathalie, PUYDEBOIS Yves, MAURY Henri, FATRAS Dominique Adjoint, M. EYCHENNE Jean-Pierre, M. DECRETTE Hugues, Mme BRATINA Maya, Mme VIGNAUX Jacqueline, Mme FAGGIAN Eliane, Mme ARTUS Marie-Thérèse, M. DALL'ACQUA Christian, M. MOIREZ-CHARRON Alain (arrivée : 20h00), M. LIAIGRE Thierry, M. SPINAZZE Joël.

ABSENTS : M. KHARRAT Abdelhakim, M. BUC Jean-François

ABSENT EXCUSE : M. DUPOUY Julien (pouvoir à M. FATRAS Dominique).

Date Convocation :
09/11/2017.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Date Affichage :
09/11/2017

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Vignaux Jacqueline
Le Procès-Verbal de la séance du 20/09/17 est approuvé à l'unanimité.

60-

OBJET : Dénomination du lotissement « le Parc des Graves »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
-Approuve à l'unanimité la dénomination « le parc des Graves ».

61-

OBJET : Délégation de pouvoir au profit de M. le Maire afin qu'il signe la convention de transfert dans le domaine public des équipements communs. Pour le projet de lotissement « le Parc des Graves », sis chemin des Graves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après conclusion de la commission urbanisme qui s'est tenue le 13 novembre 2017.
- Approuve à l'unanimité

62-

OBJET : Délégation de pouvoir au profit de M. le Maire afin qu'il signe la convention concernant le partenariat avec l'association « Arbres et Paysages d'Autan »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-Approuve la délégation de pouvoir au profit du maire pour signer la convention concernant le partenariat avec l'association « Arbres et Paysages d'Autan » pour un appui technique, conseil, entretien et suivi du projet de plantation sur le rond-point.

63-

OBJET : Délégation de pouvoir au profit de M. le Maire afin qu'il signe la convention spectacle de fin d'année

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-Approuve la convention pour le spectacle de fin d'année.

64-

OBJET : Projet « Zérophyto » demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour un accompagnement « Zérophyto ».

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, décide et vote à l'unanimité :
- La demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

65-

OBJET : Indemnité de conseil suite au changement de comptable, répartition entre Mme Vieu pour 8/12ème (comptable jusqu'au 31/08/2017) et M. Fuertes pour 4/12ème.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide et vote à l'unanimité :
- La répartition entre Mme Vieu pour 8/12^{ème} et M. Fuertes pour 4/12^{ème} de l'indemnité de conseil.

66-

OBJET : Délégation de pouvoir au profit de M. le Maire afin de créer une régie pour le club de mécènes

M. le Maire présente les trois actions dans le cadre de la création du club de mécènes en juillet dernier et le vote en conseil de sa création le 23 mai 2017. Le club de mécènes est un accélérateur de projet qui s'articule autour du canal du midi de la toile d'André Regagnon et de l'église St André. Aussi, la nécessité de créer une régie dédiée au club de mécènes afin de percevoir les dons. Une régie claire, transparente, avec une affectation par projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la délégation de pouvoir au profit de M. Le Maire pour créer une régie pour le club de mécènes.

67-

OBJET : Indemnités de fonction des élus : retrait de délégation de fonction du maire aux élus.

M. Le Maire rappelle que M. Kharrat a une activité professionnelle sur Paris et ne peut pas être disponible pour les questions liées au conseil municipal. M. Kharrat ne peut pas remplir cette délégation et en concertation avec lui, nous avons décidé de retirer sa délégation.

M. Spinazze répond que cette décision arrive un peu tard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité moins une abstention (M. Liaigre) de retirer la délégation et l'indemnité d'élus à M. Kharrat.

68-

OBJET : Indemnités de fonctions des élus : attribution de délégation de fonction du maire aux élus.

M. Le Maire rappelle que trois élus de la majorité ont été démissionnaires. Mme Manzato le 3 mars 2016, Mme Flotat le 21 février 2017 et M. Guidolin décédé le 16 juillet 2016.

Arrivée de M. Moirez-Charron à 20h00.

M. Decrette présente les fonctions de DPO.

Mme Artus aide à l'autonomie.

M. Spinazze demande que la prochaine fois Mme Artus présente ses fonctions et missions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité moins quatre abstentions (M. Spinazze, Liaigre, Moirez-Charron et Dall'Acqua).

69-

OBJET : Approbation de la convention d'emprunt

M. le Maire informe que le prêt relais sert à financer le rond-point RD 813. La somme de trois cents mille euros en attendant le versement intégral de la Taxe d'Aménagement d'Intermarché. C'est un prêt relais à court terme avec la Caisse d'Epargne (fin 2019). Remboursable sans pénalité sur une durée de 24 mois, dès que la commune peut rembourser.

M. Moirez-Charron demande qu'elle est la solution en cas de dérive des travaux et dépasse les 24 mois ? M. le Maire affirme que les travaux ne peuvent dériver au-delà de la fin des fouilles dont la date butoir est mars-avril 2018. Les travaux seront relancés sur cette période. Par ailleurs, un acompte de la TA sera versé à la commune. Ainsi, avec l'acompte de la TA la commune pourra commencer le remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la convention d'emprunt à court terme à 0.9% +0.1% (frais).

70-

OBJET : Renouvellement du taux de la taxe d'aménagement

M. le Maire propose 5% sur tout le territoire et la suppression des exonérations.

En Rouzaud maintien du taux à 11%. M. le Maire dit qu'il œuvre pour la commune.

M. Moirez-Charron s'étonne de la suppression de cette exonération sur les logements sociaux et dit que c'est un choix politique de ne pas avoir de projets de logements sociaux. M. Le maire dit que les bailleurs sociaux réalisent des profits à 2 chiffres. A contrario notre commune ne peut poursuivre son développement sans financement. M. Le Maire ajoute que la collectivité se prive de recettes nécessaires au financement des aménagements : trottoirs, piétonniers, espaces verts, qui peuvent bénéficier à tous les habitants anciens et nouveaux venus.

M. Le Maire fait délibérer le renouvellement de 5% sur tout le territoire et la suppression des exonérations précédentes et 11% sur la zone En Rouzaud.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité moins quatre contre (M. Spinazze, Liaigre, Moirez-Charron et Dall'Acqua).

71-

OBJET : Recensement général de la population 2018. Recrutement d'agents recenseurs

Dans le cadre du recensement de la population en 2018, la commune recrutera quatre agents selon le découpage de quatre districts sur la commune conformément à l'avis de l'INSEE. M. Moirez-Charron demande si le CCAS a été associé au recrutement. M. Le Maire répond que ce sont des personnes à temps non complet avec une bonne connaissance locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité du recrutement de quatre agents recenseurs pour le recensement général de la population du 8 janvier 2018 au 17 février 2018.

72-

OBJET : Acquisition de matériel roulant type « véhicule utilitaire » pour les services techniques, demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

M. Le Maire indique que le besoin de matériel roulant est la conséquence d'un personnel ayant le permis, donc un besoin pour se rendre sur leur lieu de travail (gain de temps). Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de demander une subvention auprès du Conseil départemental pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire.

73-

OBJET : Acquisition de matériel type « broyeur » pour les services techniques, demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

M. Moirez-Charron demande si la mutualisation n'a pas été proposée pour ce type d'achat, car pendant son mandat ils l'avaient initié. Pourquoi ne pas continuer dans cette voie d'achat en commun. M. le Maire précise que c'est un engin dont l'utilisation est saisonnière et intense au printemps, les branches peuvent être stockées mais pas l'herbe. M. le Maire précise qu'il s'agit d'une machine type « épareuse » pour l'entretien de chemins communaux (banquette), cela permettra l'économie d'une partie de la prestation épareuse du Sicoval environ 2/3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de demander une subvention auprès du Conseil départemental pour l'acquisition d'un broyeur.

Informations :

- CE 16/10 ET 19/10 : vote maintien rythmes scolaires à 4.5 jours/semaine. Arguments pédagogiques avancés pour les apprentissages fondamentaux et stabilité mise en avant pour la cohésion des équipes.
- Prochain CM le 12/12/2017 à 19h : modification horaire d'un agent d'accueil
- Question de M. Moirez-Charron lors du CM 20/09/2017 : le policier municipal étant seul à Montgiscard, il est aussi le chef de centre. Donc c'est lui qui est responsable du casernement de l'arme, pour les sorties et les entrées quotidiennes, il en réfère sur le registre. Le Maire ajoute qu'au niveau de l'entraînement le policier municipal tire 150 cartouches/an et les gendarmes 30/an).

- M. Liaigre s'est étonné de la « chasse aux pigeons » le 4/11/2017 : n'y a-t-il pas d'autres moyens chimiques par exemple. M. Le Maire répond que cela est encore plus dangereux car il y a un risque d'intoxication pour les animaux qui ingéreraient les pigeons.
M. Moirez-Charron insiste sur la responsabilité du maire. M. Le Maire a demandé à la société de chasse de participer à cette organisation sous sa responsabilité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40